

**DÉCISION DU MAIRE**

N° : 24-02 (Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

Date : 19 JAN. 2024

Mis en ligne le : 19 JAN. 2024

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD 13 – DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE – EXERCICE 2024
N° Acte : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que depuis 2009, la CAF et le CD13 ont communément lancé un appel à projets dont l'un des principaux objectifs poursuivis est "zéro refus d'accueil" et vise à développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique dans les structures petite enfance ;

Considérant que la commune de Vitrolles dans le cadre de sa politique petite enfance souhaite affirmer son engagement pour une prise en compte attentionnée des familles ;

Considérant que l'accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sur les différentes structures d'accueil petite enfance de la ville nécessite un volume d'heures complémentaires du personnel.

Considérant que la CAF et le CD13 dans le cadre de cet appel à projets commun peuvent participer financièrement aux dépenses engagées, et que cette demande est annuelle et peut être renouvelée chaque année,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter pour l'année 2024, la participation financière du CD13 et de la CAF des Bouches du Rhône la plus élevée possible.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles